

LE RETRAIT COMMUNAUTAIRE

QUAND ?

En cas de difficulté à vendre la production, les règles européennes prévoient la possibilité de réaliser des retraits de fruits et légumes du marché.

QUI PEUT DONNER ?

Les **organisations de producteurs** (OP) et les associations d'organisations de producteurs reconnues ayant un **programme opérationnel** agréé en cours d'exécution à la date du retrait de marché et ayant inscrit la mesure « retraits » dans ce programme opérationnel.

QUELS PRODUITS DONNER ?

LÉGUMES : tomates, choux-fleurs, aubergines, artichauts, asperges, endives, brocolis, oignons jaunes, salades, courgettes, poireaux

FRUITS : pommes, poires, pêches, nectarines, raisins, abricots, melons, clémentines, oranges, citrons, pastèques, mandarines (satsumas).

À QUI ?

À une association d'aide alimentaire nationale et habilitée (distribution gratuite).

Voir fiche « A qui donner ? »

QUELLES COMPENSATIONS ?

1. Aide financière forfaitaire de 100% de la compensation financière telle que définie par la Commission européenne (annexe XI du règlement (UE) n°543/2011 ou par la France (Cf. annexe W de la Stratégie Nationale des Programmes Opérationnels).
2. Indemnité forfaitaire pour le conditionnement et le transport.



LE SAVIEZ-VOUS ?

> Si les produits donnés sont transformés, les produits finis ne doivent pas être vendus dans un cadre commercial mais distribués à l'aide alimentaire.

> Un opérateur ne peut pas cumuler le dispositif d'aide au retrait communautaire et le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Retrouvez plus d'information sur les sites internet de FranceAgriMer et SOLAAL.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Le don alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont inclus dans la **démarche RSE**, initiée par les agriculteurs d'Endélys, et correspondent aux valeurs de nos marques. Quand on décide de donner des endives, on active le dispositif du retrait communautaire. »

Philippe DUPONT, directeur d'Endélys

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org